LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 264

Arrêté municipal autorisant un cortège funéraire

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;
Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DUPÉ funéraire, sis 13 Boulevard Bossand Prolongé 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, pour un cortège funéraire ;

Considérant que le cortège funéraire se déroulera le lundi 9 novembre 2026 à partir de 14h00 ;

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Le lundi 9 novembre 2026 entre 14h00 et 15h00 un cortège (corbillard et piétons) organisé par l'entreprise DUPÉ Funéraire, est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2°) – Le cortège suivra l'itinéraire suivant : départ du 15 rue Adolphe Maillard, Rue Robinière puis rue Liancourt jusqu'à l'église Saint-Cybard.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

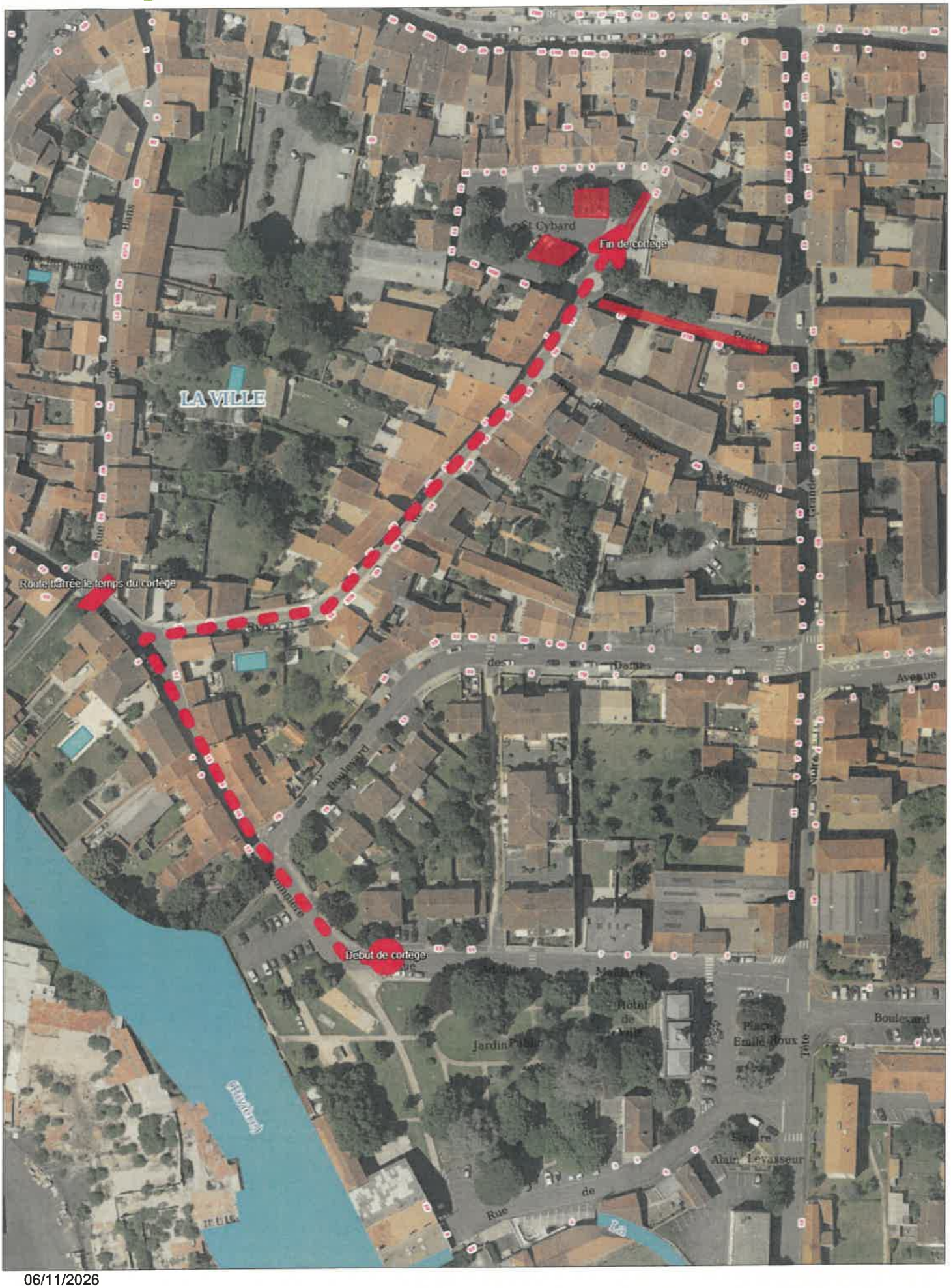
ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Maire de la commune de La Rochefoucauld-en-angoumois,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 6 novembre 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS


St Cybard
Fin de cortège
LA VILLE
Route barrée le temps du cortège
Début de cortège
Jardin Public
Hôtel de Ville
Place Emile Roux
Square Alain Levasseur
Boulevard
Avenue
Rue

06/11/2026